

TEXTES DE RÉFÉRENCE ET RESSOURCES

Arrêté du 1er juillet 2015 - BO n°28 du 9 juillet 2015

- Définitions et objectifs du PEAC
- Éléments pour une mise en œuvre – démarche de projet
- Dispositifs et actions éducatives
- Objectifs de formation en EAC et repères de progression par cycle
- Référentiel

Circulaire n°2013 – 073 du 3 mai 2013

- Le parcours d'éducation artistique et culturelle
- Accompagnement de la mise en œuvre
- Formation et ressources numériques

LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL : PEDTPEDT

Circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire.

- **Décret n°2015 – 996 du 17 août 2015** portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatifs au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.
- Site <http://pedt.education.gouv.fr/> Aide à la rédaction d'un projet éducatif territorial – 4 étapes clés pour élaborer un PEDT.

LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Pacte pour la réussite éducative du 6 novembre 2013

Les acteurs, les principes qui guident la réussite éducative.

BO n°41 du 7-11-2013

RESSOURCES

- Site de la DAAC : Sur www.ac-nancy-metz.fr (Cliquer sur rubriques successives : Enseignements – pôle pédagogique – les délégations – DAAC) : <http://www.ac-nancy-metz.fr/daac-71445.kjsp?RH=RESPEPEDAGO>
- Portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle : www.education.arts.culture.fr
- Éduthèque : portail des ressources pédagogiques, culturelles et scientifiques pour les enseignants : www.edutheque.fr
- Canopé : réseau de création et d'accompagnement pédagogique : <http://cndp.fr/crdp-nancy-metz/>

LE SERVICE DE LA DAAC – ANNÉE 2015 - 2016

Déléguée académique		
Marie-Pierre Équy	Chargés de mission	
Délégation Académique à l'Action Culturelle – DAAC	Lundi	Joëlle Moyne 03 83 86 25 91 - Joelle-marie-gi.moyne@
Rectorat de Nancy-Metz	Mardi	Ghislaine Lose 03 83 86 25 92 - g.lose@
Site Mably	Mercredi	Valérie Oget 03 83 86 27 16 - Valerie.oget@
6 bis, rue du Manège	Jeudi	Jean-Louis Pirlot 03 83 86 25 34 - Jean-louis.pirlot@
54035 NANCY	Vendredi	Sophie Barcik 03 83 86 25 34 - Sophie.barcik@
<u>Accueil secrétariat</u>	Webmestres	Régis Bronner - Regis-Michel.Bronner@ Sophie Barcik - Sophie.barcik@
Nora Louze		
03 83 86 21 37		
<u>Ce.daac@ac-nancy-metz.fr</u>		
Du lundi au vendredi		
8h30 – 12h		
13h – 16h30		
(fermé mercredi après-midi)		

MISSIONS DE LA DAAC

- **Coordination** de l'action culturelle avec les services du rectorat, les IA- IPR, les DSDEN et les partenaires extérieurs (en particulier la DRAC et les collectivités territoriales).
- **Gestion appel à projets** annuel en direction des établissements scolaires du second degré.
- **Information - communication** sur les dispositifs, opérations nationales, structures et actualités culturelles de l'académie – Site de la DAAC et newsletter.
- **Conseil et accompagnement** des établissements et des professeurs pour la mise en œuvre du PEAC et l'élaboration de projets – Formation des enseignants.
- **Animation des réseaux** des services éducatifs et des référents culture.
- **Evaluation** des résultats de la politique académique d'action culturelle

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - Année 2015- 2016

Le **Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)** vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il doit permettre à chaque élève, tout au long de sa scolarité, d'aborder les grands champs de l'art et de la culture, y compris ceux de la culture scientifique et technique.

Sa mise en oeuvre résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes.

ORIENTATIONS NATIONALES

- **Participer aux politiques de citoyenneté**, en développant notamment des actions d'éducation à l'image et aux médias en partenariat avec le CLEMI, les structures culturelles, les professionnels de la presse et des medias.
- **Renforcer la logique de partenariat à tous les échelons**. Ouvrir l'école à des partenaires variés, aux compétences reconnues, qui enrichissent les ressources de l'institution scolaire et accompagnent la mise en œuvre d'un projet éducatif partagé sur les territoires
- **Favoriser les pratiques artistiques collectives** pendant les temps scolaires et périscolaires comme le chant choral, les ateliers et résidences dans le domaine du spectacle vivant.
- **Développer des actions culturelles au service de la pratique et de la maîtrise de la langue française** afin de réduire les inégalités (partenariat avec les bibliothèques, pratiques d'expression orale, chanson, incitation à la lecture et à l'écriture...).
- **Organiser des événements culturels** pour favoriser les échanges et associer les familles (Une journée des arts et de la culture prévue en 2016)

* **BO n° 28 du 9 juillet 2015 : Parcours d'éducation artistique et culturelle**

* **Feuille de route Education nationale /Ministère de la Culture et de la Communication du 11 février 2015.**

- 1 Le PEAC vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture
- 2 Il permet à chaque élève, de la maternelle au lycée, d'aborder les grands domaines des arts et de la culture, y compris la culture scientifique et technique, et l'éducation aux médias.
- 3 L'équipe éducative réalise un diagnostic partagé dans chaque établissement. Le volet culturel du projet d'établissement donne de la cohérence aux actions menées.
- 4 Sa mise en oeuvre résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire et du partenariat afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes.
- 5 Il se construit autour des 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, rencontres, pratiques.
- 6 Il s'appuie sur les programmes, le socle commun et s'articule avec l'enseignement d'histoire des arts dans une démarche de projet.
- 7 Le référentiel du PEAC définit les grands objectifs de formation et des repères de progression associés en fonction des cycles et des objectifs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. (BO n° 28 du 9 juillet 2015).
- 8 Il assure la complémentarité et la continuité entre les trois temps de l'enfant : temps scolaire, périscolaire, et extra-scolaire ou familial.
- 9 Les chefs d'établissement ont la possibilité de désigner un référent culture en lycée et collège.
- 10 L'élève gardera une trace de son parcours grâce à l'application informatique « folios » (en 2016 dans l'académie de Nancy - Metz).

DISPOSITIFS ARTISTIQUES ET CULTURELS - ACADÉMIE NANCY-METZ 2015-2016

Pour l'intervention d'un artiste ou d'un professionnel de la culture, se rapprocher d'une structure en lien avec la DRAC, ou partenaire scientifique, pour l'élaboration du projet

PRINCIPAUX DISPOSITIFS

Atelier artistique : conduit par une équipe pédagogique, en partenariat avec un artiste, l'atelier de pratique artistique s'adresse aux élèves volontaires, en dehors des heures de cours. Il favorise la découverte progressive et concrète d'un secteur culturel, artistique ou patrimonial à travers la pratique d'un art, le contact avec les artistes et les œuvres.

EROA : Espace de rencontre avec les œuvres d'art.

Classe à PAC : projet qui se déroule sur le temps scolaire (école, collège et lycée professionnel), avec des partenaires extérieurs (pour le financement d'une intervention d'artiste, se rapprocher d'une structure culturelle en lien avec la DRAC). De préférence pluridisciplinaire, le projet aboutit à une création ou production.

Parcours culturel : élaboré en lien avec des structures culturelles partenaires, ce dispositif permet aux élèves la découverte d'un art, d'œuvres, d'un lieu culturel ainsi que la rencontre avec des artistes. (*Exemples : Parcours opéra de Nancy et Metz, parcours musiques actuelles avec L'Autre canal, parcours chorégraphiques avec le CCN - Ballet de Lorraine...*)

Atelier de culture scientifique et technique : lieu de rencontre entre le monde de l'éducation et le monde de la recherche, l'atelier repose sur des liens privilégiés avec les chercheurs ingénieurs ou techniciens. Il permet la réalisation de projets reposant sur l'initiative, la créativité et l'esprit critique des élèves.

LES SERVICES ÉDUCATIFS DES MUSÉES ET STRUCTURES CULTURELLES

37 services éducatifs dans l'académie en 2014-15. Les professeurs relais peuvent aider les enseignants à construire leurs projets en lien avec les ressources des structures culturelles.

OPÉRATIONS NATIONALES ET ACADÉMIQUES

Comme **Ecole en chœur**, **Collège au cinéma**, **Le prix Goncourt des lycéens**, «**La classe, l'œuvre** »...
Partenariat avec les étudiants des écoles d'art (**Les petits laboratoires de l'image**, **Sensibilisation à l'architecture**).

MATh. En. JEANS : cette opération permet à des jeunes, de toutes origines et de tout niveau scolaire, de rencontrer des chercheurs et de pratiquer une authentique démarche scientifique

LE RÉFÉRENT CULTURE – ANNÉE 2015-2016

Le « référent culture » est un professeur volontaire qui a pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement.

Il est notamment chargé de suivre les relations avec les partenaires artistiques et culturels et de favoriser l'élaboration de projets communs.

Il peut bénéficier d'actions spécifiques de formation dans le cadre des plans académiques de formation (PAF)

L'indemnité du référent culture est définie par le chef d'établissement sur la base des IMP en fonction des missions spécifiques qui lui sont confiées durant l'année scolaire.

MISSIONS PRINCIPALES

- Contribuer à l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement et du PEAC en lien avec l'équipe de direction, le conseil pédagogique et le conseil de la vie lycéenne ou collégienne.
- Encourager et faciliter les démarches partenariales mises en place entre les établissements scolaires, les institutions culturelles et les collectivités territoriales.
- Veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions sur le territoire, notamment dans le cadre du projet éducatif territorial avec le 1^{er} degré, ou de dispositifs de réussite éducative locaux.
- Informer la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité, en lien avec la délégation académique à l'action culturelle (DAAC) et les services éducatifs des institutions culturelles locales ;
- Soutenir la mise en œuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, espace culturel, etc.), et au développement des projets culturels proposés par les CVL et CVC.

Textes de
référence

Circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010 – BO spécial n°1 du 4 février 2010

Arrêté du 1^{er} juillet 2015 – BO n° 28 du 9 juillet 2015